

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2012

DCM N° 12-12-19

Objet : PDIPR - Crédit d'une boucle de randonnée dans le sud messin.

Rapporteur : M. MARTALIE, Conseiller Municipal

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Moselle, la Communauté de Communes du Vernois projette l'inscription d'une boucle de randonnée dans le sud messin.

Cette boucle de randonnée d'environ 25 km permettra à tous les passionnés de randonnée, qu'ils soient randonneurs pédestres, cyclistes ou cavaliers, de découvrir le sud messin, du quartier de Magny à Metz à la commune de Verny au sud, en passant à l'ouest par Cuvry, Coin-lès-Cuvry, Pournoy-la-Chétive et Coin-sur-Seille, et à l'est par le Bois de l'Hôpital.

Sur la commune de Metz, le parcours emprunte les promenades longeant le Ruisseau Saint-Pierre, la rue de l'Aubépine, la rue des Prêles, la rue des Roseaux, la route de Pouilly et le canal de décharge du Ruisseau Saint-Pierre. L'itinéraire proposé au PDIPR vient se greffer sur l'un des circuits propres à la ville de Metz au sein du quartier de Magny. Il offrira aux promeneurs venant de Metz la possibilité d'une randonnée plus conséquente au sud de Magny. Inversement, les habitants des communes limitrophes auront aussi la possibilité de rejoindre plus facilement les différents circuits de promenades messines.

La mise en place des différents équipements de jalonnement sera, conformément à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative au Code de l'Environnement, pris en charge financièrement par le Comité Départemental du Tourisme de Moselle (CDT) et son suivi proposé à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT). Cette opération n'a donc aucune incidence financière pour la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative au Code de l'Environnement,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer les itinéraires de promenade et de randonnée, et de favoriser un tourisme « vert »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE:

- DE DONNER un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,

- D'AUTORISER la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués, dont la prise en charge financière, tant pour la mise en œuvre que pour l'entretien, est assurée par la Communauté de Communes du Vernois,

- DE DEMANDER au Conseil Général d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints :

Chemin n°	Commune	Section	Parcelle
1	METZ	NA	6
2	METZ	NA	5
4	METZ	MY	2
5	METZ	MY	4

- DE S'ENGAGER à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et de veiller au maintien de la pérennité du tracé,

et en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Comité Départemental du Tourisme (CDT) et à lui proposer un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,

- DE S'ENGAGER à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité Espaces Publics
Service Mobilité et Développement

Commissions : Travaux et Domaines

Référence nomenclature «ACTES» : 8.4

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42

Absents : 13

Dont excusés : 6

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE